



République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 31 mars 2025

Le lundi 31 mars 2025 à 18 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

Présents : Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, Alain FURCY, Richard PETITALOT, Alain SOULE, André VIDAL, Eric DEGA

Absents : Frédéric BONNEL, Alain CAU, Charles DAFFIS, Pierre PARIS

Représentés : Jean DOUSSAIN représenté par André VIDAL, Gilles FAVAREL représenté par Alain SOULE

Excusés : Jacques SERVAT, Alain TOUZET

Quorum : 12

Secrétaire de séance : André VIDAL

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 10 février 2025.
3. Rapport d'activités 2024.
4. Approbation du Compte Financier Unique 2024.
5. Affectation du résultat de fonctionnement.
6. Participation des collectivités au Budget 2025.
7. Vote du Budget Primitif 2025.
8. Prévisionnel Activités 2025 – Plan de financement des missions.
9. Etude sur la contribution des eaux souterraines dans les écoulements des cours d'eau des bassins versants du Salat et Volp. CESO Salat
10. Demande de subventions – Programme Pluriannuel de Gestion 2025.
11. Création d'un emploi non permanent de Technicien Milieux Aquatiques pour mener à bien un projet.
12. Renouvellement Association Demain Deux Berges.
13. Renouvellement Association France Digue.
14. Questions diverses.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur André VIDAL., seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 10 février 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 10 février 2025.

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

3 - Rapport d'activités 2024.

(N° DE 2025_007)

Monsieur le Président présente le rapport des activités pour l'année 2024 qui est réparti en 3 chapitres. Le premier chapitre concerne la présentation du syndicat, du territoire, des moyens humains et du bilan financier qui sera exposé par la suite lors de la présentation du compte Financier Unique (CFU). Le second chapitre concerne la prévention des inondations et le dernier chapitre concerne la gestion des milieux aquatiques. Monsieur le président présente les principales actions de l'année 2024. Il termine par la présentation du bilan qui fait état de 145 783 € investis pour la gestion des milieux aquatiques. De la labélisation du PAPI Salat-Volp 2024-2030, du lancement des actions 2024-2030 et continuité des actions initié du PAPI d'Intention. Régularisation des systèmes d'endiguement de Salau et Bonrepaux.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport d'activités pour l'année 2024,
- **DEMANDE** le solde des subventions pour les missions de l'année 2024 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Suite à la présentation des activités réalisées en 2024 sur le Salat domania, et les financements reçus par les services de l'Etat du département de l'Ariège, Madame ARTIGUES s'interroge sur la non-participation des services de l'Etat du département de la Haute-Garonne. Monsieur ARTAUD, précise que les services de l'Etat du département de l'Ariège participent à hauteur de 100 % mais avec les services d'Etat du département de la Haute-Garonne nous n'avons pas la même facilité de participation. C'est l'Etat qui pilote et réalise les travaux d'entretien de la végétation. Pour l'instant sur le Salat, aucun entretien de végétation n'a été financé par l'Etat.

**4 - Approbation du Compte Financier Unique 2024.
(N° DE 2025_008)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations de l'exercice	422 666,20 €	624 338,75 €	264 423,55 €	421 924,47 €	687 089,75 €	1 046 263,22 €
Résultat de l'année 2024		201 672,55 €		157 500,92 €		359 173,47 €
Résultat antérieur reporté		194 918,25 €	92 749,65 €			102 168,60 €
Résultat cumulé		396 590,80 €		64 751,27 €		461 342,07 €
Restes à réaliser			173 114,00 €	36 675,00 €		-136 439,00 €
Résultat cumulé avec RAR		396 590,80 €	71 687,73 €			324 903,07 €

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Syndical est donc invité à désigner un(e) Président(e), Monsieur VIDAL est désigné(e) Président(e) de séance.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2024.
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

**5 - Affectation du résultat de fonctionnement.
(N° DE 2025_009)**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur ARTAUD Daniel,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024
- Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaitre un excédent de 396 590.80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	194 918,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	195 056,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	201 672,55
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	396 590,80
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	396 590,80
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	71 687,73
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	324 903,07
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

71 687,73 € au compte 1068 (recette d'investissement)

324 903,07 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

64 751,27 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation de résultat présentée par Monsieur le Président,
- MANDATE Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

6 - Participation des EPCI au Budget 2025 (N° DE 2025_010)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 février 2025, Monsieur le Président, propose de demander aux communautés de communes adhérentes et conventionnées, le versement au Syndicat de leurs contributions aux charges telles que définies par l'article 10 des statuts.



PARTICIPATIONS DES E.P.C.I. AU BUDGET DU SYNDICAT RIVIERES SALAT VOLP S.S.V.

	Population INSEE	Linéaire km	Participation 30%Pop/70% Lin 2025		% %
			2025	%	
COUSERANS PYRENEES	28360	633,17	280 904 I	79,8%	
CAGIRE GARONNE SALAT	10337	106,43	61 884 I	17,6%	
CŒUR DE GARONNE	669	11,98	5 664 I	1,6%	
VOLVESTRE	753	5,2	3 676 I	1,0%	
TOTAL	40119	756,78	352 128 I	100%	

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition des participations des EPCI au budget 2025 présentée par Monsieur le Président suivant le tableau de répartition des contributions ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

7 - Vote du Budget Primitif 2025

(N° DE 2025_011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2025, suivant les tableaux ci-après.

Après avoir répondu aux questions et fourni les éclaircissements souhaités, Monsieur le Président Daniel ARTAUD, fait procéder au vote.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	138315,00	298815,00
012 Charges de personnel	412450,00	474103,00
65 Aures charges de gestion courante	27100,00	34655,00
66 Charges financières	1000,00	1000,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	195056,00	195055,49
042 Opérations d'ordre de transfert entre	31067,00	11628,35
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la SF		
TOTAL DEPENSES	804 988,00	1 015 256,84

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
013 Atténuation des charges	4 700,00	8 400,00
70 Produits de services	-	-
74 Dotations, subv et participations	570 369,00	641 953,77
75 Autres produits de gestion courante	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	194 919,00	324 903,07
042 Opérations d'ordre de transfert entre	35 000,00	40 000,00
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la SF	-	-
TOTAL RECETTES	804 988,00	1 015 256,84

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
20 - Immobilisation incorporelles	97 789,00	235 428,00
204 - Subventions d'équipement versées	55 588,00	55 587,49
21 - Immobilisations corporelles	32 000,00	20 000,00
45- OP 2025	-	323 201,00
45- OP 2024	196 000,00	141 086,00
45- OP 2023	164 721,00	6 600,00
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	92 750,00	
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	35 000,00	40 000,00
041 - Opérations patrimoniales	71 100,00	67 803,60
TOTAL DEPENSES	744 948,00	889 706,09

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
10 Dotations, fonds divers et réserves	158 921,00	110 882,73
13 Subventions	108 884,00	347 322,16
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
19 Plus ou moins value sur cession	-	-
45- OP 2024	-	36 675,00
45- OP 2023	97 929,00	-
45- OP 2022	26 403,00	-
45- OP 2021	-	-
45- OP 2020	-	-
45- OP 2019	55 588,00	55 587,49
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	-	64 751,27
021 - Virement de la section de fonctionnement	195 056,00	195 055,49
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	31 067,00	11 628,35
041 - Opérations patrimoniales	71 100,00	67 803,60
TOTAL RECETTES	744 948,00	889 706,09

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Budget Primitif 2025 présenté par Monsieur le Président,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

8 - Prévisionnel Activités 2025 Plan de financement des missions (N° DE 2025_012)

Monsieur le Président présente les prévisions d'activités pour l'année 2025.

Les principaux objectifs de l'année 2025 sont de :

- réaliser la tranche d'entretien de la végétation des cours d'eau de l'année 2025,
- lancer l'étude sur la contribution des eaux souterraines aux écoulements des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp
- animer l'avant dernière année de l'appel à projets sur la restauration des zones humides,
- participer à l'élaboration du SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises,
- animer et réaliser l'ensemble des autres actions du PPG.

L'ensemble de ces missions représente 916 jours soit 4,16 temps plein. Ces missions seront réalisées par l'équipe technique qui se compose d'un directeur, de 3 techniciens(nes) milieux aquatiques et d'un agent en charge du secrétariat et de la comptabilité. Cette année l'équipe sera complétée par l'éventuel recrutement d'un(e) stagiaire en Master afin d'effectuer le diagnostic du fonctionnement hydro-sédimentaire du bassin du Salat.

Monsieur le Président propose de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de financer les missions du PPG 2025 et les dépenses ponctuelles qui concernent les opérations de communications à hauteur de 70%.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les prévisions d'activités pour l'année 2025 qui représente 916 jours,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de demander des financements auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

9 - Etude sur la contribution des eaux souterraines dans les écoulements des cours d'eau des bassins versants du Salat et Volp. CESO Salat (N° DE 2025_013)

Monsieur le Président présente l'étude de la contribution des eaux souterraines aux écoulements des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp. Cette étude sera réalisée par le BRGM qui est un établissement public de recherche chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans la gestion durable des ressources en eau.

Monsieur le Président rappelle le contexte et la période estivale de 2022. C'est la sécheresse qui a marqué les esprits, avec des températures records et des précipitations bien en dessous de la moyenne.

Sur le Salat l'étiage a débuté le 12 juillet 2022. Cette date est la plus précoce observée depuis 1990 et la 2ème mesurée sur cent ans après 1952. L'étiage qui s'est prolongé ensuite a été l'un des plus longs avec 128 jours sous le débit moyen mensuel sec de période de retour 5 ans. Il a été le plus intense avec une moyenne sur 10 jours consécutifs de 5,5 m³/s. C'est le record absolu sur près de 110 ans.

Le SSV, soucieux de cette situation exceptionnelle, a engagé un suivi des étiages sur le bassin versant du Salat selon le protocole d'évaluation des étiages ONDE, et s'est rapproché du BRGM pour mieux appréhender le fonctionnement hydrogéologique de son territoire, notamment sur la connaissance de la contribution en eau souterraine aux écoulements des cours d'eau. En effet, si le débit d'étiage du Salat lié à cette sécheresse exceptionnelle a été historiquement faible, sa contribution au débit de la Garonne a été sensiblement plus élevée que les autres affluents du fleuve. Cette résistance à la sécheresse du Salat est vraisemblablement liée aux apports en eaux souterraines issues des formations aquifères en présence sur son bassin versant.

Le SSV souhaite mieux appréhender le fonctionnement et le comportement du Salat et de ses principaux affluents, notamment vis-à-vis de ses relations avec la composante en eau souterraine dans les écoulements, et disposer des éléments de connaissance pour mieux appréhender les enjeux de gestion de son territoire, en s'impliquant sur le long terme.

Le BRGM dispose d'une bonne connaissance des aquifères en présence sur le bassin versant du Salat notamment par la réalisation du programme POTAPYR. Il pourra apporter toute son expertise en s'appuyant sur la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de ce programme vis-à-vis de la contribution des eaux souterraines aux écoulements des cours d'eau en zones de montagnes, en l'appliquant à l'échelle de la gestion d'un territoire. Par son expertise et la connaissance hydrogéologique qu'il transmettra au SSV, le BRGM pourra mener, en étroite collaboration avec le SSV, une approche innovante.

Le détail des tâches et le détail budgétaire sont présentés dans le tableau ci-après :

Programme CESO SALAT			
N° Tâche	Description de la tâche	TOTAL BRGM (€ HT)	TOTAL BRGM (€ TTC)
T1	TACHE 1 - ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES ET SELECTION DES SOURCES ET BASSINS REPRESENTATIFS	48 000	57 600
T1.1	Collecte et compilation de la bibliographie et données existantes. Elaboration de cartes hydrogéologique et géologique de référence à l'échelle du BV du Salat avec intégration du bassin versant du Volp		
T1.2	Collecte et compilation des données existantes et de la bibliographie disponible. Analyse des hydrogrammes des chroniques existantes (sur la base de 10 stations en service). Approche à l'échelle du BV pour estimer la contribution globale de la composante ESO dans les écoulements. Analyses croisées pluie / débit		
T1.3	Collecte et actualisation des données existantes des réseaux de suivi quantitatif des ESO depuis 2016. Analyse complémentaire des chroniques, corrélation pluie/NP ou pluie/Q (sur la base 10 points existants et disposant d'une chronique)		
T1.4	Sélection des BV représentatifs cibles à jauger (sur la base de 1 à 2 BV par type de famille aquifère, soit entre 23 et 46 BV au total) et des sources à jauger en association avec les BV sélectionnés (sur la base de 1 à 2 sources par type de famille aquifère). Visite de terrain des sources : conditions d'émergences, bassin d'alimentation, type d'aquifère concerné.		
T1.5	Organisation des campagnes de mesures et validation sur le terrain (accès, section à jauger, méthode à appliquer, etc.). Sélection des sections de jaugeage sur les principaux affluents du Salat (sur la base de 8). <i>Accompagnement ponctuel du SSV</i>		
T2	TACHE 2 - CAMPAGNES DE JAUGEAGE EN PERIODE D'ETIAGE	52 000	62 400
T2.1	Jaugeages à l'étiage de l'année 1 des BV ciblés, mesures des débits des sources représentatives correspondantes, sur 2 à 3 semaines à l'étiage. Jaugeages complémentaires à l'étiage de l'année 1 des principaux cours d'eau (Salat et affluents) sur la base de 8 jaugeages. <i>Accompagnement ponctuel du SSV</i>		
T2.2	Jaugeages de validation à l'étiage de l'année 2 sur une sélection de BV ciblés (1 par type de famille), et mesures des débits des sources correspondantes, jaugeage des principaux affluents du Salat (8). Transfert technologique. <i>Accompagnement ponctuel du SSV</i>		
T3	TACHE 3 - EVALUATION DE LA COMPOSANTE ESO DANS LES ECOULEMENTS DES COURS D'EAU	36 000	43 200
T3.1	Dépouillement des campagnes de terrain, calculs des débits, élaboration du catalogue de débits spécifiques "eau souterraine"		
T3.2	Evaluation de la composante "eau souterraine" des principaux cours d'eau, simulations, validation. Sectorisation du bassin versant du Salat en fonction des enjeux de gestion du bassin (crues, sensibilité à la sécheresse, gestion des étiages)		
T3.3	Elaboration d'un programme de suivi sur le long terme, validation terrain. <i>Accompagnement du SSV</i>		
T4	TACHE 4 - TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN DU SALAT EN FONCTION DU CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ASSOCIE	36 000	43 200
T4.1	Diagnostic des différents modes d'acquisition des inventaires de zones humides sur le bassin du Salat, et plus largement sur les départements 31 et 09. <i>Accompagnement du SSV</i> Croisement sous SIG des inventaires des zones humides existants sur le bassin du Salat avec la carte du potentiel aquifère des formations en présence. Consolidation à partir des données du programme POTAPYR en zone de montagnes sur les départements 31 et 09.		
T4.2	Elaboration d'une typologie de zones humides en relation avec les eaux souterraines, contrôles de terrain ciblés. <i>Accompagnement du SSV</i>		
T4.3	Estimation de la participation globale des zones humides au soutien d'étiage des cours d'eau sur le bassin du Salat		
T4.4	Diagnostic hydrogéologique et classement des 5 zones prioritaires sélectionnées par le SSV selon la typologie établie. <i>Accompagnement du SSV</i>		
T5	TACHE 5 - RAPPORT, GESTION DE PROJET	23 000	27 600
T5.1	Rédaction rapport / secrétariat / reprographie		
T5.2	Gestion de projet / Coordination technique / COPILs		
COUT TOTAL (€)		195 000	234 000

Le budget pour la réalisation du programme (coûts 2025 à 2027) s'élève à **195 000 € HT** à répartir sur les 3 exercices budgétaires liés à la durée du programme (24 mois).

Le programme s'intègre parmi les missions prioritaires du BRGM en matière de connaissance, de gestion durable et de protection des ressources en eau, doté d'un caractère innovant vis-à-vis de l'approche sur les zones humides en zone de montagnes. A ce titre, une part de 20 % du financement, soit **39 000 € HT**, sera supportée par la subvention pour charge de service public apportée au BRGM par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La part restante **156 000 € HT soit 187 200 € TTC**, sera assurée par le Syndicat de rivières Salat-Volp qui pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (70%) et d'un appui financier complémentaire des conseils départementaux de l'Ariège (5%) et de la Haute-Garonne (5%).

Le tableau du plan de financement est le suivant.

Plan de financement prévisionnel			
Charges Total		195 000 € HT	
	BRGM	20%	39 000 €
Reste à charge		156 000 € HT	187 200 € TTC
Ressources	Agence de l'Eau	70 %	131 043 €
	CD 31	5 %	9 360 €
	CD 09	5 %	9 360 €
	SSV	20 %	37 440 €
Total		100 %	187 200 € TTC

Afin de convenir des engagements du BRGM et du SSV une convention de recherche et développement partagés doit être rédigée entre les 2 entités. Mr le Président fait lecture de la présente convention.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude sur la contribution des eaux souterraines dans les écoulements des cours d'eau des bassins versants du Salat et Volp CESO Salat par le BRGM
- **APPROUVE** le plan de financement et la proposition de Monsieur le Président de demander des financements auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %, du CD 09 à hauteur de 5% et du CD 31 à hauteur de 5%,
- **APPROUVE** la convention de recherche et développement partagés relative à l'étude sur la contribution des eaux souterraines dans les écoulements des cours d'eau des bassins versants du Salat et Volp - CESO Salat,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

10 - Demande de subventions Programme Pluriannuel de Gestion 2025 (N° DE 2025_014)

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2027 et les actions pour l'année 2025. Certaines de ces actions se concrétiseront par la réalisation de travaux ou d'études éligibles à des financements.

Ainsi Monsieur le président propose de demander des subventions sur les projets de :

- des travaux de gestion de la végétation en lit mineur et berges pour un montant de **125 000 € HT**. Cette année les travaux d'enlèvement d'embâcles et d'arbres tombés en travers du cours d'eau concerneront les bassins versants du lez et de l'Arbas végétation des berges et du lit des cours d'eau
- de la gestion de l'espace de mobilité du Salat pour un montant de **16 600 € HT**. Cette année les travaux concerneront le méandre de l'Ile Barbat avec la réouverture du chenal en rive droite et la suppression du merlon dans le lit majeur.

- du traitement des bancs alluviaux pour un montant de **13 160 € HT**. Cette année les travaux d'arasement de la végétation et de remobilisation des matériaux auront lieu sur des bancs alluviaux du Lez et de l'Arbas.

- de l'aménagement de points d'abreuvement du bétail pour un montant de **15 000 € HT**. Pour cette année le site présélectionné se situe sur le Rau Rieumajou (Commune de Figarol).

- de la restauration de la ripisylve pour un montant de **8 750 € HT**. En 2025, un secteur de l'Arbas situé à Mane peut faire l'objet d'une restauration de ripisylve. Des parcelles plantées d'une ligne d'environ 30 peupliers en berge et situées dans un secteur soumis aux crues ont été identifiées grâce au partenariat avec la chambre d'agriculture de Haute-Garonne. La propriétaire avait en effet contacté sa conseillère pour lui indiquer son désir d'exploiter ce peuplement en mauvais état sanitaire et cette dernière l'a ensuite orientée vers le SSV. Une visite du secteur a eu lieu le 9 janvier et cette riveraine est favorable à la replantation d'une ripisylve variée sur environ 200 m de long et 10m de large plutôt que de replanter des peupliers. La présence d'une bande enherbée en haut de berge renforce d'autant les bienfaits de ce projet

- de l'entretien de chenaux secondaires pour un montant de **8 330 € HT**

- de la valorisation du sentier en bordure du Salat à Saint-Girons pour un montant de **12 500 € HT**
Sur un sentier existant le long du Salat entre « la plaine d'Eycheil » et le pont de fer, il y a plusieurs panneaux sur le patrimoine industriel et un parcours « Truite loisir »

La mise en valeur de ce sentier pourrait s'effectuer avec la pose de 8 à 10 panneaux qui inclurait : 2 panneaux de départ à chaque extrémité, 6 à 8 panneaux thématiques. Des petits panneaux « arboretum » indiquant les différentes essences d'arbres pourraient être également positionnés

- du diagnostic du fonctionnement hydro-sédimentaire du bassin du Salat pour un montant de **10 000 € HT**. Pour la réalisation de ce diagnostic le syndicat prévoit le recrutement d'un stagiaire en Master 1^{ère} année. Le stage sera piloté par le SSV mais également par 2 enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes en collaboration avec le SMEAG et le Syndicat Garonne Amont. Pour cette année, le stagiaire aura la charge de faire la synthèse bibliographique et de commencer à acquérir les données manquantes.

- de la suppression de dépôts polluants pour un montant de **4 580 € HT**

- de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes pour un montant de **4 660 € HT**

Le montant total de ces projets s'élève à **197 750 € HT**.

Monsieur le Président propose de demander des financements à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à la Région Occitanie, au Conseil Départemental de l'Ariège et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne suivant les travaux ou études à réaliser et leur positionnement géographique.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président et les avant-projets tels que présentés dans le dossier technique qui propose de demander les subventions aux différents financeurs concernant le programme pluriannuel de gestion 2025 d'un montant de **197 750 € HT**,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

11 - Création d'un emploi non permanent de Technicien Milieux Aquatiques pour mener à bien un projet.
(N° DE 2025_015)

Le Conseil Syndicat ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Réalisation des actions du Plan Pluriannuel de Gestion ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi non permanent de Technicien Milieux Aquatiques contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Surveillance des milieux aquatiques, accompagnement des travaux annuels, les actions liées à l'amélioration de la continuité écologique, et la suppression des dépôts polluants et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme BAC+2 minimum, de connaissances en hydrologie, gestion intégré des cours d'eau, botanique, exploitation forestière, fonctionnement des milieux aquatiques, de connaissances du cadre réglementaire et du fonctionnement des collectivités et établissements publics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

12 - Renouvellement Association Demain Deux Berges (N° DE 2025_016)

Monsieur le Président présente l'association "Demain deux Berges" qui regroupe des professionnels des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. L'association a pour objectif de renforcer les échanges et la communication entre les techniciens, ainsi que toutes les personnes et acteurs concernés, de près ou de loin, par la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants. Ainsi le SSV pourra trouver un intérêt auprès de cette association pour le partage d'information et les journées d'échanges et de formations organisés par l'association Demain deux Berges. En 2011, le syndicat, avait fait le choix d'adhérer à cette association en tant que personne morale pour une cotisation annuelle de 200 €. Les techniciens adhéraient personnellement à cette association s'ils le souhaitaient.

En 2020, l'association a révisé ses modalités d'adhésions et propose que les techniciens n'adhèrent plus personnellement. L'association propose que les syndicats adhèrent au travers d'une cotisation en fonction du nombre de technicien. Pour notre syndicat la cotisation annuelle s'élèverait à 350 €.

Cette adhésion permet :

- un accès à l'espace adhérent du site www.demain-deux-berges.fr,
- un accès au forum de discussion entre membres actifs,
- de bénéficier des retours d'expériences de chacun,
- de transmettre son expérience, ses connaissances, ses avis,
- de faire remonter des problématiques, des besoins que l'association prendra en compte,
- d'être avisé des formations, colloques, journées techniques, etc. à venir,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour les évènements organisés par l'association,
- de soutenir l'association et de maintenir l'activité de celle-ci.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de renouvellement à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2025,
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle à hauteur de 350 €,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

13 - Renouvellement Association France Digues (N° DE 2025_017)

France Digues est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Digues a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;

- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et règlementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Digues, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Digues propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille règlementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Digues ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Digues à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que **le Syndicat rivières Salat-Volp** participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Digues, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat rivières Salat-Volp à l'association Frances Digues,
- **DESIGNE** comme représentant titulaire M ARTAUD Daniel et suppléant M SOULE Alain au sein de cette association,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal,
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

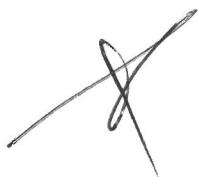
14 – Questions diverses

Mr Artaud fait le point sur la demande de labérisation du SSV en EPAGE. Monsieur le président fait part de la rencontre qui a eu lieu avec les services de la DDT 09. Les services d'Etat ont questionné le président sur l'ambition du syndicat pour la future labérisation et notamment la prise de compétence complémentaire à la GEMAPI. Mr Artaud a pu présenter que le SSV souhaite assumer une position d'animateur central et planificateur des différentes politiques publiques du grand cycle de l'eau en présentant notamment l'étude sur la contribution des eaux souterraines aux écoulements superficiels menée en partenariat avec le BRGM.

Pour mener à bien cette candidature, le SSV doit rentrer en contact avec les services de la DREAL, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie, des Conseils départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20h15.

Daniel ARTAUD
Président de séance



André VIDAL
Secrétaire de séance

